

REGLEMENT GENERAL DU RALLYE URBAIN CLAP'IN SAINTE-ETIENNE

Article 1

L'association Ecofémina organise un Rallye urbain Clap'in Saint-Etienne, dans la ville de Saint-Etienne, le SAMEDI 5 OCTOBRE 2019 de 13h à 18h.

Le village des partenaires et le podium seront installés Place Chavanelle, à SAINT-ETIENNE (42000).

Article 2

Ce rallye urbain est réservé aux personnes physiques majeures, à l'exclusion des membres organisatrices des associations.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3

Pour s'inscrire au rallye urbain, il suffit :

- De se connecter sur le site internet <https://www.weezevent.com/rallye-urbain-clap-in-sainte>
- Aux Permanences d'inscription et de retrait des paquetages : Informations sur notre site internet www.ecofemina.fr
- Les équipes composées de 4 participants devront s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne en indiquant les mentions suivantes : nom, prénom, adresse mail, sexe de chaque participant, nom de l'équipe, téléphone portable, nom du référent de l'équipe

Tous les champs sont obligatoires.

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

Pour s'inscrire, les participants devront valider les étapes suivantes :

- 1) Dument compléter le formulaire d'inscription en ligne uniquement disponible sur le site.
- 2) Valider les présentes conditions générales de participations au moyen de cases à cocher mis en place sur le site.
- 3) Procéder au paiement en ligne d'un montant de :
 - Tarif par participant (équipe de 4 personnes déjà constituée) : 15 euros par participant
 - Pack Team Building - 4 personnes (Tarif entreprise) : 80 euros par équipe
 - Tarif individuel (joueur solo - équipe tirée au sort) : 15 euros

L'inscription au rallye urbain se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions si le seuil maximum de 400 participants est atteint. Etant précisé que les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Une équipe ne peut pas être accompagnée pendant le rallye urbain, de personnes non inscrites au rallye urbain. Ces personnes ne peuvent ni participer aux épreuves ni accompagner une équipe sur des lieux exclusivement ouverts sur des challenges.

Article 4

Les frais d'inscription au rallye urbain comprennent :

- La participation au rallye urbain.
- Un paquetage comprenant : un dossard, un t-shirt, une casquette, un sac, 1 jus de fruits, 1 compote, un pass Stas d'une durée de 1h30, une carte de la ville et un roadbook.
- L'encadrement technique et logistique pendant le rallye urbain.

La désignation de l'équipe gagnante se fera à l'issue du rallye urbain, à 18h, en fonction des étapes validées, à savoir au maximum 25 étapes.

Article 5

L'association rappelle que le Rallye urbain constitue une activité de loisirs fournie à une date déterminée. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les participantes ne bénéficient d'aucun droit de rétraction dans le cadre de l'inscription en ligne au Rallye urbain.

Article 6

Les participants devront avoir pour le Rallye urbain :

- Une tenue de sport adéquate (short ou jogging, baskets...)
- L'équipe participante se verra remettre une carte de la ville et un roadbook au départ du Rallye urbain, ainsi qu'un paquetage.
- L'organisation du Rallye urbain se réserve le droit de modifier ces modalités et d'apporter toute précision complémentaire dans le règlement du Rallye urbain.

Article 7

- Horaires :

Chaque équipe participante devra impérativement se présenter au point « information et inscription » pour valider leur participation au plus tard à 12h45 sur le lieu de départ : Place Chavanelle à Saint-Etienne (42000). L'espace sera ouvert dès 11h30.

Le Rallye urbain débutera à 13h00 et se terminera à 18h avec la fermeture des étapes.

Ces horaires et lieux de rendez-vous sont à respecter impérativement.

Les horaires et règles sont susceptibles d'être modifiées.

- Règles :

Les équipes participantes devront valider un maximum d'énigmes réparties sous plusieurs thèmes.

Le thème de la première énigme sera imposé afin de répartir au mieux les équipes sur les différentes catégories. Il n'y a pas de parcours prédéfini de la course, chaque équipe peut valider les énigmes dans l'ordre qu'elle souhaite. Pour valider une énigme, l'équipe doit la réussir (sauf indication contraire).

En cas d'échec de l'équipe participante, elle peut décider de retenter l'énigme ou d'en changer en se rendant à une autre étape. Un membre de l'organisation se tiendra sur le lieu de chaque étape et lui seul pourra valider ou non la réussite de l'énigme. Cette décision ne pourra être contestée.

L'entraide entre les équipes est autorisée.

L'équipe qui aura validé le plus d'énigmes en un minimum de temps gagnera le Rallye urbain.

Ces règles sont susceptibles d'être modifiées par l'organisation.

Article 8

- Chaque participant consent à recevoir tous soins et traitements médicaux nécessaires.
- L'organisation ne proposant pas d'assurance couvrant les soins médicaux, il est de la responsabilité de chaque participant de conclure toute police d'assurance utile à cet effet. La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.
- En cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement, **Ecofémina** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

Article 9

L'équipe qui aura validé le plus de challenges en un minimum de temps et passé la ligne d'arrivée avant sa fermeture gagnera le Rallye urbain et se verra remettre un coffret cadeau de la part de La Charpinière pour un repas et un spa pour chaque participant de l'équipe.

Article 10

- Aucune annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement, à l'exception d'un justificatif médicale pour au moins 2 participants par équipe ; et uniquement pour les participants concernés.
- En cas d'impossibilité pour les participants de se rendre sur le lieu du Rallye urbain, il n'y aura aucun remboursement de la part de l'organisation.

Article 11

- L'organisation du Rallye urbain pourra apporter toutes modifications aux présentes conditions générales de participation et au règlement du Rallye urbain qui seraient dictées par des raisons d'opportunité, légales, de sécurité ou en cas de force majeure. Dans ce cadre, elle se réserve le droit d'ajourner ou annuler tout ou partie du Rallye urbain si les conditions l'y obligent. Les participants ne pourront émettre aucune réclamation dans ce cadre, à l'exception du remboursement du montant des inscriptions prévu au paragraphe suivant.
- Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisation, le montant des inscriptions serait remboursé à chaque participant.
- Toute modification des présentes conditions générales de participation sera portée à la connaissance des participantes dès que possible. Ces modifications auront force de loi au même titre que les conditions générales de participation elles-mêmes.
- Tout cas non prévu par les présentes conditions générales de participation ou par le règlement sera soumis à l'appréciation de l'organisation qui aura autorité absolue pour prendre les décisions qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de l'épreuve et de la sécurité des participants.

Article 12

- Par votre inscription au Rallye urbain et l'acceptation des présentes conditions générales de participation, chaque participant autorise expressément l'association organisatrice ainsi que ses ayants-droit (tels que les partenaires et médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du Rallye urbain en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée sportive dans le cadre du Rallye urbain et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- Les droits audiovisuels relatifs au Rallye urbain appartiennent exclusivement à l'organisation.

Article 13

- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des participants.
- Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 14

- En acceptant les présentes conditions générales de participation, chaque participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant le Rallye urbain. Chaque participant assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que, sans que cette liste soit limitative, les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques ou les conditions de circulation routière.

- Les participants sont seuls responsables de leurs effets personnels et de leurs équipements durant l'intégralité du Rallye urbain. Aucune demande de remboursement ou de dédommagement ne sera acceptée par l'organisation en cas de vols ou détérioration des effets personnels ou équipements des participants.

Article 15

Responsabilité Civile : conformément à la législation en vigueur, l'association Ecofémina, porteuse de l'événement 2019, a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés.

Individuelle Accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation au Rallye urbain.

Article 16

Ledit règlement est consultable gratuitement en ligne sur l'adresse suivante www.ecofemina.fr